



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 30 du 26 mars 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 mars 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 26 mars 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 30 du 26 mars 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-37 du 25 mars 2021 suspendant l'accueil des usagers dans l'école primaire de Jean de La Fontaine à Jallais

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2021-8 du 25 mars 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial – extension enseigne M. BRICOLAGE à Cholet

### ***II - AUTRES***

Néant



## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du Préfet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral SIDPC n° 2021-037  
portant suspension de l'accueil des usagers  
dans l'école primaire de la Jean de la Fontaine à Jallais

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département, justifiant son inscription sur la liste des zones de circulation active du virus ;

Considérant l'apparition de 11 cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 au sein de l'école primaire de Jean de la Fontaine à Jallais ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers de l'école primaire de Jean de la Fontaine à Jallais afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers dans l'école primaire de Jean de la Fontaine à Jallais, est suspendu à compter du 25 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet de Cholet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire d'Orée d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Angers, le 25 mars 2021

Le Préfet,



Pierre ORY



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-008**  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2021-024 – Extension du magasin « MR BRICOLAGE »  
situé zone commerciale de l'Écuyère, rue Sorel Tracy à CHOLET (49300)  
par création de 1 703 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-024 déposée dans le cadre d'un permis de construire n° PC 04909920C0206 le 22 février 2021, par la SARL BRICO CHOLET, représentée par M. Olivier VINCENOT. Ladite demande vise à l'extension du magasin « MR BRICOLAGE » situé zone commerciale de l'Écuyère, rue Sorel Tracy à CHOLET (49300), par création de 1 703 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire comprenant l'extension du magasin (+ 1 962 m<sup>2</sup>), de la cour des matériaux (+ 35 m<sup>2</sup>) et la réduction du parvis (- 294 m<sup>2</sup>). Le projet porterait la surface de vente totale de l'enseigne à 9 373 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin «MR BRICOLAGE » situé zone commerciale de l'Écuyère, rue Sorel Tracy à CHOLET (49300) portant sur la création de 1 703 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire est composée comme suit :

### **A – ÉLUS**

- M. le Maire de Cholet ou son représentant ;
- M. le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la CC Anjou-Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département,

- M. Claude POUSSIN, Maire de Saint-Pierre-des-Échaubrognes, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres ou un de ses adjoints ;
- M. Alain BROCHOIRE, Maire de Mortagne-sur-Sèvre, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet de Vendée.

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPERE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Théophile BREMOND ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;
3. personnalités qualifiées désignées par les préfets des départements des Deux-Sèvres et de Vendée :
  - Mme Geneviève SAUVE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département des Deux-Sèvres ;
  - M. Gildas TOUBLANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département de Vendée.

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 25 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de Maine-et-Loire

Magali DAVERTON

